

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :**

AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE : Occupation du domaine public pour une emprise de chantier sur le parking avenue de la République, entre la rue de la Croix-Saint-Siméon et la rue du 8 mai 1945, côté Parc des Sources, à proximité de la rue de la Croix-Saint-Siméon à GAGNY.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté municipal DEP n°623-2025 en date du 06 août 2025, relatif à l'occupation du domaine public pour une emprise de chantier sur le parking avenue de la République, entre la rue de la Croix-Saint-Siméon et la rue du 8 mai 1945, côté Parc des Sources, à proximité de la rue de la Croix-Saint-Siméon à GAGNY du 09 septembre 2025 au 19 décembre 2025,

Considérant l'occupation du domaine public par la société **INRAP, n°SIRET 180 092 264 00209, domicilié 41 rue Delizy – 93692 PANTIN CEDEX, pour la réservation de 4 places de stationnement sur le parking avenue de la République, entre la rue de la Croix-Saint-Siméon et la rue du 8 mai 1945, côté Parc des Sources, à proximité de la rue de la Croix-Saint-Siméon à GAGNY, jusqu'au 19 décembre 2025,**

Considérant l'erreur matérielle sur le n° de SIRET qu'il convient de corriger afin que la Trésorerie Publique puisse émettre un titre de recettes,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

• **Article 1.-** La société INRAP, n°SIRET 180 092 264 00209, domiciliée 41 rue Delizy – 93500 PANTIN, est redevable de la redevance définie à l'article 10 de l'arrêté municipal DEP n°623-2025 en date du 06 août 2025 pour la réservation de 4 places de stationnement sur le parking avenue de la République, entre la rue de la Croix-Saint-Siméon et la rue du 8 mai 1945, du 09 septembre 2025 au 19 décembre 2025.

• **Article 2.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 3.- Ampliation :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - Au Service Voirie,
 - A la société INRAP - 41 rue Delizy – 93500 PANTIN,
 - Au Comptable du Trésor Public du Raincy - 22 allée de l'Eglise - 93340 LE RAINCY,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 13 octobre 2025.



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY